

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Avenant n° 1 au marché n° 2024021 relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de Geneston – Secteur 1 (Allée des Maisonneuves) et secteur 2 (Rue des Genêts, rue des Jonquilles et rue des Primevères)

Par une décision du Bureau du 16/04/2024 le marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur la commune de Geneston – Secteur 1 (Allée des Maisonneuves) et secteur 2 (Rue des Genêts, rue des Jonquilles et rue des Primevères) a été attribué à l'entreprise **COCA ATLANTIQUE**, sise ZAC de Malabry – 2 rue de Lorraine – BP 4229 – 44242 La Chapelle-sur-Erdre, pour le montant estimatif d'offre contrôlé de **299 891,00 € HT**, ou **359 869,20 € TTC**.

Il convient de faire un avenant n°1 pour les motifs suivants :

- La création de prix nouveaux et moins-value relative à la suppression de journée d'immobilisation du chantier, la diminution de la quantité de canalisation amiante à déposer et la diminution de regards remplacés
- Une prolongation de délais

Les incidences et modifications techniques représentent une moins-value financière de **7 731,50 € HT** sur le montant du marché, et ramènent celui-ci de **299 891,00 € HT** à **292 159,50 € HT**. Cette évolution de montant conduit à une diminution du marché initial de **-2,65 %**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5% ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté, DECIDE :

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° 2024021, passé avec l'entreprise l'entreprise **COCA ATLANTIQUE**, sise ZAC de Malabry – 2 rue de Lorraine – BP 4229 – 44242 La Chapelle-sur-Erdre, pour un montant de **-7 731,50 € HT**, et ramenant ainsi le montant du marché de **299 891,00 € HT** à **292 159,50 € HT**.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE003-P210125

Fait à La Chevrolière, le 21/01/2025

Le Président,
Johann BOBLIN,

Publié sur le site internet le : 28 / 01 / 25